

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ENV 010-1589/17/BM**

#### **■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Prévigrêle pour l'année 2017**

##### **MET 17/2676/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Prévigrêle est une association Loi 1901, dont l'objet est d'organiser la prévention et la lutte contre les fléaux atmosphériques, et notamment la grêle.

Son aire d'action s'étend sur 6 départements (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Drôme, Gard, Ardèche et Hautes-Alpes) limitrophes.

Elle adhère à l'ANELFA (Association Nationale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) qui regroupe 15 associations départementales. Ainsi, huit-cent-quarante-trois générateurs au sol en fonctionnement et plus de 1 200 stations de mesures (grêlimètres) sont implantés sur le terrain. La zone protégée est d'environ 60 000 km<sup>2</sup>.

Le programme de prévention de la grêle réalisé par Prévigrêle consiste à ensemercer les nuages à grêle à partir d'un réseau de 149 générateurs au sol, dans le réseau « sud-est » et à mesurer les chutes de grêle au moyen d'un réseau de grêlimètres.

La surveillance contre les risques de grêle se fait sur une période allant du 15 mars au 15 octobre en partenariat avec l'ANELFA et Météo France.

Il est rappelé que l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance a adhéré à Prévigrêle par délibération n°72/12 en date du 26 mars 2012.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Signé le 9 Février 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2017

Il est rappelé que par délibération du 17 octobre 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association Prévigrière pour l'année 2016.

Dès lors il est proposé à la Métropole d'Aix Marseille Provence de renouveler son adhésion à l'association Prévigrière pour l'année 2017 et d'approuver le montant de la cotisation fixée à un euro conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les statuts de l'Association Prévigrière modifiés en Assemblée Générale du 4 décembre 2014 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°ENV 005-1136/16/CM du 17 octobre 2016, relative à l'adhésion à l'Association Prévigrière et à la désignation des représentants au sein de l'association ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article unique :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'association Prévigrière pour l'année 2017 et le paiement de la cotisation 2017 qui s'élève à un euro.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie environnementale,  
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

**Signé le 9 Février 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2017**